

monde des affaires en conservant leurs positions dans la direction d'institution pendant qu'ils faisaient partie du gouvernement et ils ont en conséquence abandonné volontairement leurs fonctions de directeurs. Je pourrais dire qu'il y a quelques années j'ai eu l'honneur d'occuper une position dans un des conseils ruraux de l'Ouest, et que ce principe a été énoncé à cette époque dans ce conseil. Je crois aussi que le code provincial dans plusieurs provinces du Dominion exige qu'un homme en entrant en fonction comme membre d'un conseil municipal renonce aux fonctions de directeur qu'il peut exercer dans différentes compagnies. Il n'est pas nécessaire de réfléchir longuement sur cette question pour arriver à cette conclusion, mais sans désigner personne, je peux dire que le peuple est au courant et que quand il propose des résolutions de cette nature, il est parfaitement justifiable de le faire. On ne peut pas prétendre qu'il est nécessaire au point de vue financier de conserver la place de directeur, parce que je me souviens avec d'autres de mes honorables collègues qu'il y a deux ans sir Robert Borden a présenté une résolution pour augmenter les appointements des ministres de la Couronne. Une des raisons qu'il a donnée était le fait que les ministres de la couronne consacraient ou étaient censé consacrer tout leur temps et leur attention aux affaires publiques et qu'ils n'étaient que juste de leur accorder une rémunération proportionnée aux services qu'ils rendaient au pays. Après cette affirmation on adopta la mesure presque sans débat. Chaque député a paru reconnaître à l'époque que l'ouvrier méritait son salaire et un ministre de la couronne le compensation qu'on proposait de lui donner et en conséquence la résolution fut adoptée.

Je ne veux pas insister sur ce point monsieur l'Orateur, mais je veux me permettre d'adresser une légère remarque à l'honorable député de Laprairie et Napierville (Lanctôt) qui cet après-midi a décliné en ma faveur l'honneur d'appuyer la motion que nous discutons.

Pour revenir un instant à la résolution déposée par le très honorable sir Robert Borden dans la circonstance que j'ai citée, sitôt le débat terminé, une autre résolution fut déposée dans le but d'augmenter le chiffre de l'indemnité des représentants du peuple. Cette résolution souleva une courte discussion au Parlement et je me rappelle fort bien que l'honorable député de Laprairie-Napierville...

M. GAUVREAU: Règlement. Qu'est-ce que cela a bien à faire avec la motion en discussion? N'y mêlez pas la question de l'indemnité parlementaire.

M. GOULD: J'allais dire, monsieur l'Orateur, que l'honorable député de Laprairie-Napierville assume cette année une attitude quelque peu différente de celle qu'il a prise l'année dernière. En tout cas, j'interprète en ce sens l'attitude de l'honorable député et je me bornerai à citer les paroles du vieil adage: La constance...

M. l'ORATEUR: Je l'ai déclaré cet après-midi, en toute justice pour l'honorable député de Laprairie-Napierville, c'est moi qui ai commis l'erreur en le nommant comme appuyant la motion de l'honorable député de Brome (M. McMaster). J'ai supposé qu'il appuyait cette motion vu qu'il occupe le siège voisin. Dès qu'il eut manifesté son dissentiment, j'ai mentionné sans délai le nom de l'honorable député d'Assiniboia (M. Gould). Je le répète, c'est moi qui suis responsable de l'erreur.

M. GOULD: Loin de moi, monsieur l'Orateur, l'idée de blâmer qui que ce soit de ce chef, et certes! encore moins l'honorable député de Laprairie-Napierville. Je suis honoré de ce qu'en refusant d'appuyer la présente résolution mon honorable ami m'ait fourni l'occasion de le faire moi-même. Cependant, le refus de l'honorable député m'a rappelé qu'il avait appuyé une proposition semblable l'année dernière.

M. l'ORATEUR: Règlement.

M. CHAPLIN: De quelle façon avez-vous voté sur cette résolution l'année dernière?

M. GAUVREAU: Et vous-même?

M. GOULD: Est-ce à moi que s'adresse la question de l'honorable député? J'ai voté en faveur de la résolution l'année dernière et je serai conséquent cette année.

M. CHAPLIN: Je ne relève pas le nom de l'honorable député parmi ceux qui ont voté.

M. l'ORATEUR: Règlement.

M. GOULD: L'honorable député, c'est évident, s'intéresse fort à l'attitude que j'ai prise dans cette circonstance. Cependant, je me souviens fort bien de l'incident et mon honorable ami de Brome (M. McMaster) se le rappelle aussi, j'imagine; or, étant au fait de mon attitude sur cette question, il n'a pas eu la moindre hésitation à m'agréer pour appuyer la résolution à l'étude. Je ne discuterai pas la